



Saint-Denis, le 16 AVRIL 2020

Direction Développement
Economique et Touristique

Dossier suivi par : **Christophe SIN LEE SOU**
Christophe.sinleesou@cinor.org

**Aux hébergeurs du territoire
De la CINOR**

N/Réf. : **DDET/2020/04/**

Objet : Mesure exceptionnelle COVID-19 – Suspension des déclarations et des reversements de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CINOR

Madame, Monsieur,

Depuis le 17 Mars 2020, nous sommes en situation de confinement décidée par le Président de la République, mesure qui s'avère indispensable pour combattre l'épidémie du COVID-19.

L'impact de cette crise sanitaire a des effets désastreux sur l'activité des entreprises du secteur touristique de notre territoire.

Aussi, afin de soutenir et de soulager économiquement et financièrement nos hébergeurs touristiques, la CINOR a décidé de suspendre la déclaration et le reversement de la taxe de séjour collectée par ceux-ci, pour la période du 1er Mars 2020 au 31 décembre 2020.

Cette mesure a pour vocation de soulager les trésoreries d'exploitation en ces moments économiquement très difficiles.

Bien évidemment, cette suspension de reversement de la taxe de séjour n'engendrera ni pénalité, ni intérêts de retard. Cependant, sur cette période et conformément à la réglementation, la collecte, par vos soins, de la taxe de séjour sur les clients séjournant dans vos établissements, reste tout de même effective aux conditions habituelles.

Nous restons mobilisés à vos côtés afin de traverser au mieux cette épreuve. Aussi, pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse : cinor@taxesejour.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

